

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 MAI 2025

N° 83/2025/7.2.2	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à 18 heures,
Date convocation : 20/05/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N, TUCA M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F..
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BOFFA à M. DUFILS, Mme COUDERC à M. VIDAL, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, M. DUPUY à M. MONINO, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. MARIN à M. LAMIEL.

Elus en exercice : 27	<b>Convention 2025 de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères avec la Communauté de communes la Domitienne</b>
Présents : 19	
Absents : 0	
Procurations : 8	
Votants : 27	
	<b>Secrétaire de séance : Serge BACCOU</b>

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par d'autres producteurs que les ménages, est une compétence prise en charge par la Communauté de communes la Domitienne, qui donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la redevance spéciale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention, entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et la Communauté de communes la Domitienne, qui définit les conditions, les modalités d'exécution et de facturation de ce service de collecte et de traitement des déchets qu'elle produit. La présente convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La redevance spéciale calculée en fonction des litrages déclarés, s'élèverait à 19 416.49 € au titre de l'année 2025

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale et son règlement pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères, produits par d'autres producteurs que les ménages, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la redevance spéciale qui s'élève à 19 416.49 € au titre de l'année 2025, et préciser que cette dépense sera imputée au compte 6378.
- **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants au cours de l'année en cas de révision des prix et réactualisation des volumes prévues dans l'article 7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

03 JUIN 2025

Philippe VIDAL



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20250526-DEL\_83\_2025